



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 077-217701226-20221013-2022_254C-AR

DECISION n° 2022 / 254-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE COLAS FRANCE (MARCHE N° 2022-28)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réhabilitation de voirie rues Edouard Herriot et La Clairière, aux termes desquelles l'offre de la société COLAS France est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société COLAS France, sise Route de Coulommiers – 77390 Chaumes-en-Brie, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 169 871.00 € H.T, soit 203 845.20 € T.T.C. Le délai d'exécution du marché est de 12 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

13 octobre 2022

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

